



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**ACCES A LA PISCINE ART DECO A BRUAY-LA-BUISSIÈRE A TITRE ONEREUX POUR LA  
REALISATION D'UN « SHOOTING PHOTO » POMM'POIRE**

Considérant que la piscine Art Déco à Bruay-La-Buissière est un marqueur reconnu sur notre territoire, voire au niveau national,

Considérant que cet établissement de baignade est sollicité dans le cadre de la réalisation de reportages, de séances photos et de films publicitaires,

Vu la délibération n°2019/BC114 par laquelle le Bureau Communautaire du 11 décembre 2019 a fixé les conditions financières d'accès au dit-lieu, afin de trouver un équilibre entre l'intérêt des usagers et la mise en valeur de ce patrimoine, source de développement économique et touristique,

Considérant la demande la société Pomm'Poire – V2D Retail, dont le siège social est situé à Wattrelos (59150), 1 rue des Lainiers, ZAC du Beck, d'accéder à la piscine Art Déco à Bruay-La-Buissière pour l'organisation d'un « shooting photo » Pomm'Poire le lundi 11 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention définissant les modalités d'accès pour un montant de 200 € selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités d'accès à la piscine Art Déco à Bruay-La-Buissière pour l'organisation d'un « shooting photo » Pomm'Poire le lundi 11 septembre 2023 avec la société Pomm'Poire – V2D Retail, dont le siège social est situé à Wattrelos (59150), 1 rue des Lainiers, ZAC du Beck moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 200 €, selon les modalités prévues dans le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **06 SEP. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué.



**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **- 6 SEP. 2023**

Et de la publication le : **- 6 SEP. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué.



**DRUMEZ Philippe**





Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Direction des Sports  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex  
Tél : 03 21 61 50 00**

**CONVENTION POUR L'ACCES A LA PISCINE  
ART DECO A BRUAY LA BUISSIERE  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE  
ET LA SOCIETE POMM'POIRE**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
100, avenue de Londres  
CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2023/.....en date du .....2023.

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

**Et**

Nom de la Société : Pomm'Poire – V2D Retail

Adresse : 1 rue des Lainiers - ZAC du Beck 59150 WATTRELOS

SIRET ou N° d'Association :790 147 714

Tél. : 06.23.10.60.32

@ : [anne.montaye@pommpoire.fr](mailto:anne.montaye@pommpoire.fr)

Représentée par Anne MONTAYE, Co-fondatrice,

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire » d'autre part,

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à la piscine Art Déco à BRUAY LA BUISSIÈRE entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et le bénéficiaire.

Le lundi 11 septembre 2023 de 15h00 à 16h00.

Pour l'organisation d'un « shooting photo ».

Explicatif du projet : Shooter des pièces dont l'égérie est l'ancienne Miss France Camille Cerf.

**ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES**

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 11 décembre 2019, la redevance d'occupation est fixée à :

- Redevance réduite : 200 euros de l'heure non sécable  
Soit 1 heure x 200 € = 200 €



La redevance comprend le coût des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage afférentes à l'utilisation des locaux.

Au titre de l'article 256B du CGI cette redevance n'est pas soumise à la TVA.

### **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET**

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur le 11/09/2023 de 15h00 à 16h00.

### **ARTICLE 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sera tenue de respecter un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec avis de réception sauf cas de force majeure.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage, durant toute la durée de l'occupation de l'équipement, sur la présence de personnels disposant des diplômes requis pour l'application du Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance.

### **ARTICLE 5 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

L'utilisation de la piscine Art Déco à BRUAY LA BUISSIÈRE ne pourra être affectée à une autre destination que celle liée à l'objet de la présente convention repris à l'article 1.

### **ARTICLE 6 : ACCUEIL ET SERVICE**

Les personnes seront accueillies par les agents de la piscine Art Déco à BRUAY LA BUISSIÈRE. Ces derniers seront présents tout au long de la présence du bénéficiaire.

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

Le bénéficiaire est entièrement responsable de l'organisation du « shooting photo ».

Une réunion préalable sera organisée entre les représentants du bénéficiaire et les représentants de la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, afin de définir les modalités d'organisation, d'occupation des lieux et de mise à disposition des personnels.

L'usage de la piscine Art Déco ne devra pas nuire à l'image de l'équipement et de la collectivité.

La prise de photographies, d'images, de vidéos par le bénéficiaire de la présente convention, des usagers de la piscine Art Déco à Bruay-La-Buissière interviendra sous réserve du respect de la législation en vigueur, notamment au regard du droit au respect de la vie privée, du droit à l'image et du Règlement Général de la Protection des Données. Il appartiendra au bénéficiaire d'obtenir les accords relatifs à l'exploitation du droit à l'image auprès des personnes concernées.



La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de défaillance d'autorisation émanant des usagers.

Le survol ou la prise d'images par drone de l'établissement de baignade par le bénéficiaire, ne pourra s'effectuer qu'en dehors de la présence du public et sous réserve des accords nécessaires des autorités concernées.

Ces autorisations devront être présentées aux représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au plus tard le jour de la mise à disposition.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assurera l'entretien courant, le nettoyage des locaux et l'accueil des personnes durant la durée de la mise à disposition.

Le bénéficiaire devra laisser le lieu en bon état de conservation et débarrassé de ses déchets.

### **ARTICLE 8 : SECURITE INCENDIE ET REGLEMENT INTERIEUR**

Le bénéficiaire sera tenu de respecter le volet hygiène, sécurité et environnement des espaces mis à disposition. Il devra également se conformer aux règles d'utilisation affichées sur le site. Ainsi, il est demandé que la FMI (fréquentation maximale instantanée) ne dépasse jamais 700 personnes.

Le bénéficiaire veillera à conserver en bon état de fonctionnement l'ensemble des équipements destinés à garantir la sécurité des usagers.

Enfin, le bénéficiaire veillera à ce que toutes les activités de la manifestation ne soient pas prohibées de par leur nature. Si tel est le cas, le bénéficiaire en sera tenu responsable et les représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay pourront exercer leur droit de suspendre momentanément ou définitivement la mise à disposition.

### **ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL**

Le matériel de la piscine Art Déco à BRUAY LA BUISSIÈRE pourra être mis à disposition. Les besoins en matériel seront discutés lors de la réunion préalable. Les personnels de la piscine Art Déco à BRUAY LA BUISSIÈRE veilleront à la bonne utilisation de celui-ci.

Toutes dégradations et détériorations, durant la mise à disposition, seront à la charge du bénéficiaire.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur présentation du titre de recettes établi sur la base des coûts d'acquisition du matériel aux tarifs applicables issus des procédures de marchés publics.

### **ARTICLE 10 : ANNULATION**

En cas d'annulation de la demande d'accès à la piscine par le bénéficiaire, celui-ci devra en informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard 15 jours avant la date prévue.

Dans le cas où l'annulation intervenait dans un délai inférieur à 15 jours avant la mise à disposition, le bénéficiaire devra s'acquitter de 50 % du montant initialement prévu.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCE DES LOCAUX**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay déclare avoir souscrit une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition. Le bénéficiaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation de Responsabilité Civile en cours de validité, au chef d'établissement de la piscine Art Déco à BRUAY LA BUISSIERE au plus tard 7 jours calendaires avant ladite mise à disposition.

Ce contrat devra comporter une Limite Contractuelle d'Indemnisation (LCI) suffisante pour couvrir les dommages occasionnés et les indemnités dues. Le bénéficiaire en paiera exactement les primes et les cotisations.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le bénéficiaire dès réception par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dès réception d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à Béthune, le \_\_\_\_\_

Pour le bénéficiaire

Pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane

**La Co-fondatrice**

**Le Conseiller délégué en charge du Sport**

**Anne MONTAYE**

**Philippe DRUMÉZ**



# PISCINE ROGER SALENGRO

BRUAY LA BUISSIÈRE

PLAN D'ENSEMBLE

(Niveau bassins)

